

Faciliter vos déplacements sur le réseau Rubis Plafonds de ressources au 1er septembre 2025 pour les personnes retraitées, en situation de handicap ou d'invalidité

selon mon nombre de part(s) et mon revenu fiscal de référence (RFR)
Mon nombre de parts est précisé sur mon avis d'imposition

Plafond 1

Nombre de parts	RFR
1 part	12 679,00 €
1,5 parts	16 065,00 €
2 parts	19 451,00 €
2,5 parts	22 837,00 €
3 parts	26 223,00 €
3,5 parts	29 609,00 €

Plafond 2

Nombre de parts	RFR compris entre
1 part	12 679,00 € et 19 019,00 €
1,5 parts	16 065,00 € et 24 098,00 €
2 parts	19 451,00 € et 29 177,00 €
2,5 parts	22 837,00 € et 34 256,00 €
3 parts	26 223,00 € et 39 335,00 €
3,5 parts	29 609,00 € et 44 414,00 €

Je dois fournir les documents suivants :

- Pièce d'identité ou titre de séjour ou récépissé ou attestation de demande d'asile en cours de validité
- Livret de famille pour les mineurs et les adultes selon la composition du foyer fiscal de référence
- Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024
- Carte OÙRA
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

En fonction de ma situation, je dois fournir :

- Document indiquant mes droits retraites
- Document indiquant mon droit à l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées)
- Document indiquant mon droit retraite au titre de l'inaptitude au travail
- Carte d'invalidité ou Carte Mobilité Inclusion **Invalidité (CMI)** ou un document indiquant le taux d'incapacité à 50 % et plus pour la CMI **Priorité**, délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Justificatif du versement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou document de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Attestation de paiement de pension d'invalidité (2ème ou 3ème catégorie), ou document indiquant ma rente accident du travail à 50 % et plus, ou justificatif du versement de la rente délivrés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Traitement des données personnelles et nominatives : les informations personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre demande d'aide pour payer votre titre de transport RUBIS. Elles ont pour seul destinataire le service concerné par cette demande. La durée de conservation de ces données est de 2 ans après la date de fin de l'aide ou la date de refus. Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Européen, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Bourg-en-Bresse à l'adresse suivante : Place de l'hôtel de ville – 01000 Bourg-en-Bresse ou, par mail, à protectiondonnees@grandbourg.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données personnelles vous concernant aux mêmes coordonnées.